

MUNICIPALITE DE MANSFIELD ET PONTEFRACT.

PROVINCE DE QUEBEC.

A une session régulière du conseil de la Municipalité de Mansfield et Pontefract tenue le 5 juillet 2017 et à laquelle sont présents son honneur la Mairesse, Mme. Kathleen Bélec, et les conseillers suivants.

M. Gélinault Dionne
M. Gilles Dionne
M. Neil Gervais

M. Garry Ladouceur
Mme. Claudette Béland-Pleau

Formant quorum sous la présidence de la Mairesse.
M. Eric Rochon, Secrétaire-trésorier est aussi présent.

101-07-2017 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. Neil Gervais
Et résolu à l'unanimité.

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

102-07-2017 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX.

Proposé par M. Gilles Dionne
Et résolu à l'unanimité.

Que le Conseil approuve le procès-verbal de la session régulière tenue le 7^{ième} jour de juin 2017.

103-07-2017 APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN DATE DU 5 JUILLET 2017.

Proposé par M. Neil Gervais
Et résolu à l'unanimité.

De payer les comptes du journal des déboursés et des comptes faisant partie de la liste des paiements détaillés en date du 5 juillet 2017 au montant de 154, 897.79\$

104-07-2017 CHEMIN DE LA CENTRALE (ADRESSES CIVIQUES)

CONSIDÉRANT QUE les projets de développement de villégiature dans le secteur du chemin de la Centrale ne furent pas planifiés lors de la numérotation des résidences;

CONSIDÉRANT QUE que la numérotation adéquate des immeubles existants et à venir sur le chemin de la Centrale est impossibles dans le moment;

Il est donc
Proposé par : Mme Claudette Béland
Et adopté à l'unanimité

Que ce conseil mandate son inspecteur municipal à effectuer toutes modifications d'adresse civique nécessaires pour remédier au problème encouru;

Que ce conseil compense les résidents affectés par ces changements pour les frais encourus avec poste canada lors de leurs changements d'adresse.

105-07-2017 DÉROGATION MINEURE 185 RUE LAROCHE

CONSIDÉRANT QUE toutes les procédures légales ont été suivies concernant les dérogations mineurs;

CONSIDÉRANT QUE personne ne s'est opposée à la dérogation mineure demandée;

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de M. Garry Ladouceur

Il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Mansfield-et-Pontefract approuve de l'empiètement proposé au 185 rue Laroche.

106-07-2017 PROJET CHEMIN LAC JIM

- ATTENDU QUE** le Ministère des Forêts de la Faune et des Parcs a reçu une somme de 436 139\$ et Lauzon ressources forestières a reçu 69 754\$ du programme de remboursement des coûts de chemins multi ressources pour une total de 505 893.\$ pour la réfection du chemin Jim pour l'année 2017;
- ATTENDU QUE** du programme de remboursement des coûts de chemins multi ressources ne finance que 90 des coûts admissibles et que le 10% résiduel soit la somme de 56 211.\$ doit provenir du milieu;
- ATTENDU QUE** la MRC de Pontiac, le TNO de lac Nilgaut et la municipalité de Mansfield et Pontefract représentent les utilisateurs avec droits fonciers et les entreprises commerciales qui utilisent le chemin Jim;
- ATTENDU QUE** les sommes proposées seront investies dans la portion du chemin du km 18 au 48 localisée principalement dans la municipalité de Mansfield et Pontefract;
- ATTENDU QUE** la MRC Pontiac s'engage pour un montant total de 41 211 \$ pour le projet ;
- ATTENDU QUE** la MRC Pontiac a demandé à la municipalité de Mansfield et Pontefract de financer le 15 000\$ résiduel.

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de M. Gilles Dionne, conseiller.

Il est unanimement résolu et adopté par le conseil de la municipalité de Mansfield-et-Pontefract d'investir le 15,000\$ demandé pour procéder à la réfection du chemin du Lac Jim dans les limites de cette municipalité;

Que cet investissement soit conditionnel à ce qu'un membre du conseil municipal de Mansfield-et-Pontefract soit nommé au sein du comité du Chemin Bois-Franc tel les représentants de la MRC Pontiac, Lauzon, BMMB, le MFFP, Rexforêt et Fortress.

107-07-2017 PROJET CHEMIN CABINES DES CHUTES

IL EST PROPOSÉ
PAR M. GÉLINEAULT DIONNE
ET APPUYÉ À L'UNANIMITÉ

Que cette Municipalité accepte la soumission de la Firme Fortin-Lebel pour l'arpentage des lots à transiger avec les propriétaires concernés dans le Projet du chemin des Cabines des Chutes.

Que cette Municipalité mandate Mme Kathleen Bélec, maire ainsi que M. Eric Rochon, Directeur général à signer pour et au nom de cette municipalité tous documents ayant rapport à ce projet.

Proposé par Mme Claudette Béland
Et résolu à l'unanimité

Que cette Municipalité signe l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture mutuelle de services avec la Municipalité de Portage-du-Fort.

Que Madame Kathleen Bélec (maire) et Monsieur Eric Rochon (D.G.) soient autorisés à signer, pour cette Municipalité, l'entente.

Proposé par Mme Claudette Béland
Et résolu à l'unanimité

Que cette Municipalité signe l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture mutuelle de services avec la Municipalité de l'Isle-aux-Alumettes.

Que Madame Kathleen Bélec (maire) et Monsieur Eric Rochon (D.G.) soient autorisés à signer, pour cette Municipalité, l'entente.

Considérant que les municipalités doivent fournir les services d'un centre d'urgence 9-1-1 à leurs citoyens;

Considérant que Groupe CLR (CLR) offre présentement le service à la municipalité pour le montant de la taxe du 9-1-1;

Considérant que le contrat avec Groupe CLR se termine le 31 décembre 2017;

Considérant que la municipalité a déclaré son intention de ne pas renouveler à son échéance l'entente avec le groupe CLR pour les services d'un centre d'urgence 9-1-1;

Considérant que la répartition incendie pour la municipalité est déjà fournie par la MRC des Collines et qu'un frais est présentement payé pour ce service;

Considérant que la MRC des Collines peut offrir les services d'un centre d'urgence 9-1-1 et de répartition incendie en échange d'un paiement représentant la totalité du montant de la taxe du 9-1-1;

Considérant que pour bénéficier de ce service la MRC de Pontiac doit signer une entente avec la MRC des Collines;

Considérant que cette entente représentera annuellement des économies importantes pour les municipalités;

En conséquence,

Il est proposé par M. Gélinault Dionne et résolu que la municipalité de Mansfield-et-Pontefract donne à la MRC de Pontiac la délégation de pouvoir pour la gestion des contrats de services 911.

Cette délégation permet à la MRC de Pontiac de modifier le SCAU/SSAU, receveur de la taxe du 9-1-1 de la municipalité.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PONTIAC
MUNICIPALITÉ DE MANSFIELD-ET-PONTEFRACT

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-009

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU
TERRITOIRE
DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE**

ATTENDU QU' une municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q. chapitre 0-9), étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;

ATTENDU QU' un avis de motion a été préalablement donné le 7 JUIN 2017,

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Claudette Béland et résolu à l'unanimité du conseil municipal le règlement suivant, portant le numéro 2017-009, est adopté.

ARTICLE 1

La partie du territoire de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge délimitée par la description et le plan ci-joints faits le 19 AVRIL 2017 par Mme Louise Genest, arpenteur-géomètre, faisant référence à ses minutes (*numéro des minutes de I150054*) est annexée au territoire de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract ;

ARTICLE 2

L'annexion est faite aux conditions suivantes:

Condition 1

Le territoire décrit à l'article 1 du présent règlement sera, à la date d'entrée en vigueur du règlement d'annexion, rattaché au chemin Grand-Marais ;

Condition 2 (réparation chemin)

Que les frais de réparation de la section à annexer soient répartis aux deux Municipalités mentionnées dans cette entente. Que ces frais soient répartis au prorata de la population totale des deux municipalités. Que le montant maximal à répartir du projet contenu dans cette entente soit de 92,000.00\$. Que le maître d'œuvre pour les travaux de réparations de la section à annexer soit la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ, PAR LE VOTE AFFIRMATIF DE LA MAJORITÉ ABSOLUE DES MEMBRES DU CONSEIL, À LA SÉANCE DU 5 JUILLET 2017.

.....
Kathleen Bélec
Mairesse

.....
Éric Rochon
Directeur général

IL EST PROPOSÉ
PAR M. GÉLINEAULT DIONNE
ET APPUYÉ À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal de Mansfield-Pontefract contribue financièrement à Association de loisirs pour personnes handicapées intellectuelles du pontiac un montant de 500.00 \$.

113-07-2017 CASSE-CROUTE 477 CHEMIN DE LA CHUTE

Proposé par M. NEIL GERVAIS
Et résolu à l'unanimité.

QUE le conseil municipal de Mansfield-Pontefract approuve l'implantation d'un Casse-Croute saisonnier au 477 chemin de La Chute;

Que ce commerce ait lieu entre le 1er avril et le 31 octobre de chaque année seulement.

AVIS DE MOTION :

AVIS DE MOTION est, par les présentes, donné par le Conseiller M. Garry Ladouceur qu'à une session subséquente il présentera un projet de règlement ayant pour effet de définir la rémunération de tous les employés d'élection.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS.

Je, soussigné, Secrétaire-trésorier de Mansfield-et-Pontefract, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses mentionnées lesquelles ont été autorisées par résolutions suivantes numéros 103, , 95, 96, 98 et 99.

ET J'AI SIGNÉ CE 6 JUILLET 2017.

Eric Rochon,
Secrétaire-trésorier.

114-07-2017 LEVÉE DE LA SESSION.

Proposé par M. Gilles Dionne
Et résolu à l'unanimité.

Que cette session soit levée à 21:01 heures.

.....
Mme. Kathleen Bélec
Mairesse

.....
M. Eric Rochon.
Secrétaire-Trésorier.